

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 06/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 18
présents : 16
votants : 16+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance.

01.OBJET : Mise en place d'un nouveau Conseiller Municipal.

Madame le Maire, informe l'assemblée d'un courrier réceptionné en mairie le 14 février 2022 de M. Eddie MULLER l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Madame le Maire en a pris acte et a accepté sa démission. M le Préfet en a été informé sous couvert de M. Sous-Préfet. Suite à cette vacation de poste il convient de remplacer l' élu.

Aussi, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral 'le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier de la liste est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit '.

M. Lucien KERN est donc appelé à remplacer M. Eddie MULLER au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral,

M. Lucien KERN, qui accepte, est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Lucien KERN en qualité de conseiller municipal.

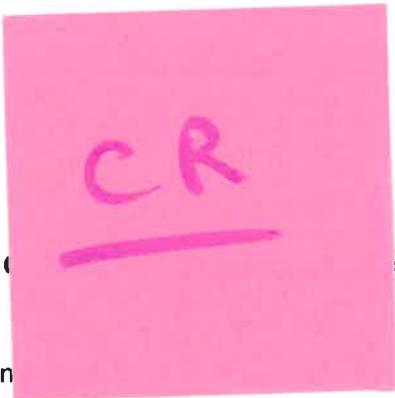
Pour extrait conforme
Le Maire
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE



N° 06/2022

Extrait des délibérations du () avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 18
présents : 16
votants: : 16+1

L'an deux mil vin () le Conseil Municipal
de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la
présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance.

01.OBJET : Mise en place d'un nouveau Conseiller Municipal.

Madame le Maire, informe l'assemblée d'un courrier réceptionné en mairie le 14 février 2022 de M. Eddie MULLER l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Madame le Maire en a pris acte et a accepté sa démission.

M le Préfet en a été informé sous couvert de M. Sous-Préfet.

Suite à cette vacation de poste il convient de remplacer l'élu.

Aussi, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral 'le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier de la liste est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit '.

M. Lucien KERN est donc appelé à remplacer M. Eddie MULLER au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral,

M. Lucien KERN, qui accepte, est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Lucien KERN en qualité de conseiller municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

DÉPARTEMENT

Moselle

ARRONDISSEMENT

Forbach-Boulay-Moselle

COMMUNE :

PORCELETTE

Communes de 1 000
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du conseil municipal (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	GUERRIERO Marie France	03/05/1964	07/10/2020	624
Premier adjoint	Mme	MELLARD Nicole	10/03/1958	09/11/2020	624
Deuxième adjoint	M.	MICK René	28/08/1946	09/11/2020	624
Troisième adjoint	Mme	KALUS Nathalie	07/02/1972	09/11/2020	624
Quatrième adjoint	M	STREIFF Clément	22/01/1957	09/11/2020	624
Conseiller municipal délégué	M.	ROFFÉ Philippe	03/08/1969	09/11/2020	624
Conseiller municipal	Mme	THAUVIN Pascale	16/02/1960	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	MALIZIA Marie-Barbe	08/09/1968	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	COLLMANN Jean-Luc	01/06/1970	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M	LUTZ Olivier	07/03/1976	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	FELLINI Guillaume	09/08/1977	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	WÖHNER Natacha	08/01/1979	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	GENEVAUX Sandra	04/08/1980	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	OLIER Sébastien	04/07/1982	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	BAROTH Cosette	26/08/1955	28/06/2020	300
Conseiller municipal	M.	PFLUMIO Hervé	20/12/1972	28/06/2020	204
Conseiller municipal	M.	WIRRIQ Dominique	02/06/1969	07/10/2020	624
Conseiller municipal	Mme	DINI Marie-Joséphine	14/07/1957	08/02/2022	624
Conseiller municipal	M.	KERN Lucien	12/06/1945	28/06/2020	300

Cachet de la mairie :

A Porcellette, le 7 avril 2022
Certifié par le Maire,
Marie France GUERRIERO



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

Moselle

ARRONDISSEMENT

Forbach-Boulay-Moselle

COMMUNE :

PORCELETTE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-1 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages ob- tenus par le candi- dat (en chiffre)
Maire	Mme	GUERRIERO Marie France	03/05/1964	07/10/2020	624
Premier adjoint	Mme	MELLARD Nicole	10/03/1958	09/11/2020	624
Deuxième adjoint	M.	MICK René	28/08/1946	09/11/2020	624
Troisième adjoint	Mme	KALUS Nathalie	07/02/1972	09/11/2020	624
Quatrième adjoint	M.	STREIFF Clément	22/01/1957	09/11/2020	624
Conseiller municipal délégué	M.	ROFFÉ Philippe	03/08/1969	09/11/2020	624
Conseiller municipal	Mme	THAUVIN Pascale	16/02/1960	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	MALIZIA Marie-Barbe	08/09/1968	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	COLLMANN Jean-Luc	01/06/1970	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	LUTZ Olivier	07/03/1976	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	FELLINI Guillaume	09/08/1977	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	WÖHNER Natacha	08/01/1979	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	GENEVAUX Sandra	04/08/1980	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	OLIER Sébastien	04/07/1982	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	BAROTH Cosette	26/08/1955	28/06/2020	300
Conseiller municipal	M.	PFLUMIO Hervé	20/12/1972	28/06/2020	204
Conseiller municipal	M.	WIRRIG Dominique	02/06/1969	07/10/2020	624
Conseiller municipal	Mme	DINI Marie-Joséphine	14/07/1957	08/02/2022	624
Conseiller municipal	M.	KERN Lucien	12/06/1945	28/06/2020	300

Cachet de la mairie :



À Porcellette, le 7 avril 2022
Certifié par le Maire,
Marie France GUERRIERO

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 07/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 17
votants : 17+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

02. OBJET : Approbation du compte rendu des délibérations du 8 février 2022.

Madame le Maire précise que le procès-verbal des délibérations du 8 février 2022, n'a fait part d'aucune observation et le soumet aux votes, qui donne le résultat suivant :

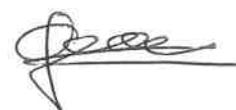
Voix pour : 16+1

Voix contre : 1

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 07/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIg Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

02. OBJET : Approbation du compte rendu des délibérations du 8 février 2022.

Madame le Maire précise que le procès-verbal des délibérations du 8 février 2022, n'a fait part d'aucune observation et le soumet aux votes, qui donne le résultat suivant :

Voix pour : 15+1	Voix contre : 1	Abstention : 1
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avoid

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 07/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

02. OBJET : Approbation du compte rendu des délibérations du 8 février 2022

Madame le Maire précise que le procès-verbal des délibérations du 8 février 2022 est soumis sans part d'aucune observation et le soumet aux votes, qui donne le résultat suivant :

Voix pour : 16+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

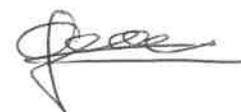
La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°08/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent avant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

03.OBJET : Taux des taxes locales

Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2022 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti avant le vote du budget,

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'appliquer le maintien des taux en 2022 :

Type de taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	21,26% *soit 668.414,00€	21,26% *soit 697 328,00€
Taxe sur le foncier non bâti	31,23% soit 17.864,00€	31,23% soit 18 363,00€
	686.278,00€	715 691,00€

(* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 715 691,00 euros pour 2022

- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstentions : 0
------------------	-----------------	-----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Discussion : M. Lucien KERN, qui a voté contre le maintien des taux en 2022, tient à en préciser la raison après que Madame le Maire lui ait donné la parole, car l'année dernière le taux avait été augmenté à 7 %, soit 100 %, alors qu'en 2020 il était de 3,5 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°08/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal
présents : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 17+1 présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

03.OBJET : Taux des taxes locales

Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2022 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti avant le vote du budget,

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'appliquer le maintien des taux en 2022 :

Type de taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	21,26% *soit 668.414,00€	21,26% *soit 697 328,00€
Taxe sur le foncier non bâti	31,23% soit 17.864,00€	31,23% soit 18 363,00€
	686.278,00€	715 691,00€

(* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 715 691,00 euros pour 2022

- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstentions : 0
------------------	-----------------	-----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Discussion : M. Lucien KERN, qui a voté contre le maintien des taux en 2022, tient à en préciser la raison après que Madame le Maire lui ait donné la parole, car l'année dernière le taux avait été augmenté à 7 %, soit 100 %, alors qu'en 2020 il était de 3,5 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°09/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 18
votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

Est invitée : Mme METZ Joëlle, Conseillère aux décideurs locaux

04. OBJET : Compte de Gestion 2021 de la Commune

En préambule à la présentation du **Compte de Gestion 2021 de la Commune** par Mme Joëlle METZ, celle-ci précise ses fonctions suite à la réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques, qui possède des services de gestion comptable qui ne s'occupent que des dépenses et des recettes au quotidien ; aussi, sur chaque intercommunalité a été installé un conseiller aux décideurs locaux, déconnecté de la gestion au quotidien de la Trésorerie conventionnelle au bénéfice d'agents qui y sont dédiés, afin d'être disponible pour les élus et leur prodiguer les conseils nécessaires.

Elle rappelle que le **Compte de Gestion** correspond au **Compte Administratif** de la Commune avec des chiffres en concordance et rapporte l'évolution entre 2020 et 2021 en relatant que les ressources fiscales ont diminué de 7,8 % ; il est noté également une hausse globale des produits réels de fonctionnement de 12,5 %, que les charges baissent et que les produits augmentent offrant une capacité d'autofinancement qui passe de 72 K€ à 396 K€, soit une hausse de 450 %.

La tendance est donc à l'amélioration, même si la commune se situe toujours au dessus de la moyenne d'endettement de la population (comparativement aux communes de même densité de population).

Mme METZ Joëlle, conseillère aux décideurs locaux, présente le **Compte de Gestion 2021** de la Commune **et quitte la séance au moment du vote** ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte de Gestion 2021 de Mme la Trésorière dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la Commune et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, comme suit :

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Discussion : M. Lucien KERN relève que dans la presse il avait été dit que la commune était en faillite et allait être mise sous tutelle. Il demande une définition de la 'mise sous tutelle' qui doit arriver après plusieurs étapes avec une remise en cause au niveau des finances.

Mme METZ lui répond que ce n'est absolument pas une remise en cause au niveau des finances et rappelle que les choix politiques sont du domaine du Conseil Municipal avec la limite de dépenses autorisées et que la capacité de désendettement de 2020 qui était de plus de 60 ans, a été abaissée à 10 ans. Pour l'année 2020, il avait été retenu que marquée par le COVID, c'était une année atypique en termes de recettes comme dans beaucoup de collectivités. Maintenant en comparant 2020 et 2021, les notions sont rassurantes et les signaux d'alerte de 2021, qui induisent un regard plus vigilant des services préfectoraux, sont heureusement rassurants avec une évolution dans le bon sens.

M. KERN fait remarquer la bonne gestion pour 2021 et les infrastructures existantes, ce dont M. Philippe ROFFE, Conseiller Municipal, lui rappelle le coût de 5 millions d'euros du groupe scolaire.

M. René MICK, Adjoint, fait un petit bilan, repris par Mme Nicole MELLARD qui apporte des précisions sur l'année 2020, où le 3 juillet il y avait 738 000 € dans les caisses et en octobre il fallait rembourser une ligne de trésorerie de 840 000 €, qui ne mérite pas de commentaire supplémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°09/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent avant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

Est invitée : Mme METZ Joëlle, Conseillère aux décideurs locaux

04. OBJET : Compte de Gestion 2021 de la Commune

En préambule à la présentation du **Compte de Gestion 2021 de la Commune** par Mme Joëlle METZ, celle-ci précise ses fonctions suite à la réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques, qui possède des services de gestion comptable qui ne s'occupent que des dépenses et des recettes au quotidien ; aussi, sur chaque intercommunalité a été installé un conseiller aux décideurs locaux, déconnecté de la gestion au quotidien de la Trésorerie conventionnelle au bénéfice d'agents qui y sont dédiés, afin d'être disponible pour les élus et leur prodiguer les conseils nécessaires.

Elle rappelle que le **Compte de Gestion** correspond au **Compte Administratif de la Commune** avec des chiffres en concordance et rapporte l'évolution entre 2020 et 2021 en relatant que les ressources fiscales ont diminué de 7,8 % ; il est noté également une hausse globale des produits réels de fonctionnement de 12,5 %, que les charges baissent et que les produits augmentent offrant une capacité d'autofinancement qui passe de 72 K€ à 396 K€, soit une hausse de 450 %.

La tendance est donc à l'amélioration, même si la commune se situe toujours au dessus de la moyenne d'endettement de la population (comparativement aux communes de même densité de population).

Mme METZ Joëlle, conseillère aux décideurs locaux, présente le **Compte de Gestion 2021 de la Commune** **et quitte la séance au moment du vote** ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte de Gestion 2021 de Mme la Trésorière dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la Commune et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, comme suit :

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Discussion : M. Lucien KERN relève que dans la presse il avait été dit que la commune était en faillite et allait être mise sous tutelle. Il demande une définition de la 'mise sous tutelle' qui doit arriver après plusieurs étapes avec une remise en cause au niveau des finances.

Mme METZ lui répond que ce n'est absolument pas une remise en cause au niveau des finances et rappelle que les choix politiques sont du domaine du Conseil Municipal avec la limite de dépenses autorisées et que la capacité de désendettement de 2020 qui était de plus de 60 ans, a été abaissée à 10 ans. Pour l'année 2020, il avait été retenu que marquée par le COVID, c'était une année atypique en termes de recettes comme dans beaucoup de collectivités. Maintenant en comparant 2020 et 2021, les notions sont rassurantes et les signaux d'alerte de 2021, qui induisent un regard plus vigilant des services préfectoraux, sont heureusement rassurants avec une évolution dans le bon sens.

M. KERN fait remarquer la bonne gestion pour 2021 et les infrastructures existantes, ce dont M. Philippe ROFFE, Conseiller Municipal, lui rappelle le coût de 5 millions d'euros du groupe scolaire.

M. René MICK, Adjoint, fait un petit bilan, repris par Mme Nicole MELLARD qui apporte des précisions sur l'année 2020, où le 3 juillet il y avait 738 000 € dans les caisses et en octobre il fallait rembourser une ligne de trésorerie de 840 000 €, qui ne mérite pas de commentaire supplémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 10/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 17+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, Mmes WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

05. OBJET : Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune.

Mme Nicole MELLARD, 1^{er} adjoint, chargée des finances présente le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 571 581,10 €
- Recettes : 1 964 347,13 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2021 de : 392 496,03 €
Excédent 2020 reporté : 66 727 ,31 €

Soit un excédent total de fonctionnement de : 459 223,34 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 503 716,38 €
- Recettes : 1 306 911,99€

Soit un excédent d'investissement 2021 de : 803 195,61 €
Excédent 2020 reporté : 334 711,00 €

Soit un excédent total 2021 d'investissement de : 1 137 906,61 €

Résultats de clôture du CA 2021 : global de : 1 597 129,95 €

RAR 2022 (dépenses) : 71 500,00 €
RAR 2022 (recettes) : 0,00 €

Mme Nicole MELLARD soumet la délibération aux votes et invite les membres du Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2021 de la Commune, qui donne les résultats suivants :

Voix pour : 16 +1	Voix contre : 1	Abstention : 0
-------------------	-----------------	----------------

Mme le Maire ayant quitté la salle, n'a pas pris part aux votes.

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 10/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal
présents : 18 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 17+1 présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, Mmes WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

05. OBJET : Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune.

Mme Nicole MELLARD, 1^{er} adjoint, chargée des finances présente le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 571 581,10 €
- Recettes : 1 964 347,13 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2021 de : 392 496,03 €
Excédent 2020 reporté : 66 727 ,31 €

Soit un excédent total de fonctionnement de : 459 223,34 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 503 716,38 €
- Recettes : 1 306 911,99€

Soit un excédent d'investissement 2021 de : 803 195,61 €
Excédent 2020 reporté : 334 711,00 €

Soit un excédent total 2021 d'investissement de : 1 137 906,61 €

Résultats de clôture du CA 2021 : global de : 1 597 129,95 €

RAR 2022 (dépenses) : 71 500,00 €
RAR 2022 (recettes) : 0,00 €

Mme Nicole MELLARD soumet la délibération aux votes et invite les membres du Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2021 de la Commune, qui donne les résultats suivants :

Voix pour : 16 +1	Voix contre : 1	Abstention : 0
-------------------	-----------------	----------------

Mme le Maire ayant quitté la salle, n'a pas pris part aux votes.

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 11/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 18
votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, Mmes WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent avant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

06. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 BUDGET COMMUNAL

Exposé de Mme Nicole MELLARD, 1er adjoint, chargée des finances.

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 avril 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de : **459 223,34 €**
- un excédent global d'investissement de : **1 137 906,61 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 COMMUNE	
Résultats de Fonctionnement	
A) Résultats de l'exercice	392 496,03 €
B) Résultats antérieur reporté (compte 002 du CA)	66 727,31 €
C) Résultats à affecter (=A+B) hors reste à réaliser	459 223,34 €
D) Solde d'exécution d'investissement	1 137 906,61 €
E) Solde des RAR (D-R investissement)	- 71 500,00 €
F) Besoin de Financement (=D+E)	0,00 €
Affectation (=C)	
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement)	0,00€
2) H – Report en fonctionnement R002	459 223,34 €

sont invités à :

- autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

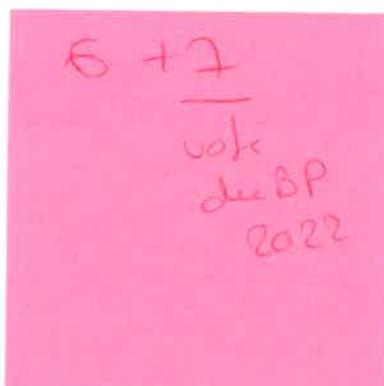
Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE



N° 11/2022

Extrait des délibérations du Conseil municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, Mmes WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

06. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 BUDGET COMMUNAL

Exposé de Mme Nicole MELLARD, 1er adjoint, chargée des finances.

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 avril 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de : **459 223,34 €**
- un excédent global d'investissement de : **1 137 906,61 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 COMMUNE	
Résultats de Fonctionnement	
A) Résultats de l'exercice	392 496,03 €
B) Résultats antérieur reporté (compte 002 du CA)	66 727,31 €
C) Résultats à affecter (=A+B) hors reste à réaliser	459 223,34 €
D) Solde d'exécution d'investissement	1 137 906,61 €
E) Solde des RAR (D-R investissement)	- 71 500,00 €
F) Besoin de Financement (=D+E)	0,00 €
Affectation (=C)	
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement)	0,00€
2) H – Report en fonctionnement R002	459 223,34 €

sont invités à :

- autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



La délibération est adoptée à la majorité.

Madame le Maire tient à préciser que sa Municipalité n'est ni malhonnête, ni magouilleuse, ni incompétente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie France Guerriero', with a horizontal line extending to the right.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 12/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal
présents : 18 de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 18+1 présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

07. OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Après présentation du Budget Primitif 2022 de la Commune par Mme MELLARD Nicole, 1^{er} adjoint au Maire, chargée des finances, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter le Budget Primitif 2022 de la Commune, comme suit :

1.- adopter le Budget Primitif 2022 de la Commune (avec reprise des résultats du Compte Administratif 2021 voté le 7 avril 2022) par chapitre qui lui a été soumis et de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 152 303,34 €
- Recettes : 2 152 303,34 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 197 906,61 € (2 126 406,61 € + RAR 71 500,00 €)
- Recettes : 2 197 906,61 €

2.- autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du Budget Primitif 2022 de la Commune dans la limite des crédits votés, et si besoin les virements de crédits nécessaires tout au long de l'exercice 2022.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame le Maire tient à préciser que sa Municipalité n'est ni malhonnête, ni magouilleuse, ni incompétente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



COPIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie

COMMUNE - COMMUNE DE PORCELETTE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570550000019

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 14

Budget primitif
voqué par nature

BUDGET : COMMUNE DE PORCELETTE (3)

ANNEE 2022

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	32

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 57550	COMMUNE DE PORCELETTE COMMUNE DE PORCELETTE	BP 2022
---------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	2 546
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CASAS	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	725,86	588,00
2	Produit des impositions directes/population	176,75	189,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	665,00	742,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	478,99	88,00
5	Encours de dette/population	92,88	1 629,00
6	DGF/population	20,42	21,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	33,62 %	216,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	164,79 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	72,03 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	13,97 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 152 303,34	1 693 080,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 459 223,34
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 152 303,34	2 152 303,34

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 126 406,61	1 060 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	71 500,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 137 906,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 197 906,61	2 197 906,61

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 350 209,95	4 350 209,95
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	749 500,00	0,00	809 050,00	809 050,00	809 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	582 800,00	0,00	621 300,00	621 300,00	621 300,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	268 700,00	0,00	151 400,00	151 400,00	151 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 661 000,00	0,00	1 641 750,00	1 641 750,00	1 641 750,00
66	Charges financières	56 092,00	0,00	51 500,00	51 500,00	51 500,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	1 119,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	35 461,04		136 800,00	136 800,00	136 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 767 672,04	0,00	1 836 050,00	1 836 050,00	1 836 050,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		316 253,34	316 253,34	316 253,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 657,27		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 657,27		316 253,34	316 253,34	316 253,34
TOTAL		1 770 329,31	0,00	2 152 303,34	2 152 303,34	2 152 303,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 303,34
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	17 200,00	17 200,00	17 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	46 380,00	0,00	53 180,00	53 180,00	53 180,00
73	Impôts et taxes	1 150 759,00	0,00	1 148 000,00	1 148 000,00	1 148 000,00
74	Dotations et participations	355 663,00	0,00	331 200,00	331 200,00	331 200,00
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00	0,00	130 500,00	130 500,00	130 500,00
Total des recettes de gestion courante		1 692 802,00	0,00	1 680 080,00	1 680 080,00	1 680 080,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 705 802,00	0,00	1 693 080,00	1 693 080,00	1 693 080,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 705 802,00	0,00	1 693 080,00	1 693 080,00	1 693 080,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	459 223,34
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 303,34
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	316 253,34
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	550 300,00	71 500,00	1 076 000,00	1 076 000,00	1 147 500,00
	Total des dépenses d'équipement	559 300,00	71 500,00	1 148 000,00	1 148 000,00	1 219 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 516,83	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 976,00	0,00	942 000,00	942 000,00	942 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	6 711,44		36 406,61	36 406,61	36 406,61
	Total des dépenses financières	292 204,27	0,00	978 406,61	978 406,61	978 406,61
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	851 504,27	71 500,00	2 126 406,61	2 126 406,61	2 197 906,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	7 995,60		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 995,60		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	859 499,87	71 500,00	2 126 406,61	2 126 406,61	2 197 906,61

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 197 906,61
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	335 002,00	0,00	243 746,66	243 746,66	243 746,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 734,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	341 736,00	0,00	243 746,66	243 746,66	243 746,66
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	632 900,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	230 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des recettes financières	872 400,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 214 136,00	0,00	743 746,66	743 746,66	743 746,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		316 253,34	316 253,34	316 253,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 657,27		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	7 995,60		0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 652,87		316 253,34	316 253,34	316 253,34
	TOTAL	1 224 788,87	0,00	1 060 000,00	1 060 000,00	1 060 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 137 906,61
--	--	--	--	--	--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 197 906,61
---	--	--	--	--	--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	316 253,34
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	809 050,00		809 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	621 300,00		621 300,00
014	Atténuations de produits	60 000,00		60 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	151 400,00		151 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	51 500,00	0,00	51 500,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	6 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	136 800,00		136 800,00
023	Virement à la section d'investissement		316 253,34	316 253,34
Dépenses de fonctionnement – Total		1 836 050,00	316 253,34	2 152 303,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 303,34
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	942 000,00	0,00	942 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 147 500,00		1 147 500,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	52 000,00	0,00	52 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	36 406,61		36 406,61
Dépenses d'investissement – Total		2 197 906,61	0,00	2 197 906,61

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 197 906,61
---	---------------------

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	17 200,00		17 200,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	53 180,00		53 180,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 148 000,00		1 148 000,00
74	Dotations et participations	331 200,00		331 200,00
75	Autres produits de gestion courante	130 500,00	0,00	130 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	0,00	13 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 693 080,00	0,00	1 693 080,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	459 223,34
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 303,34
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	200 000,00
13	Subventions d'investissement	243 746,66	0,00	243 746,66
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		316 253,34	316 253,34
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00		300 000,00
Recettes d'investissement – Total		743 746,66	316 253,34	1 060 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 137 906,61
--	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 197 906,61
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	749 500,00	809 050,00	809 050,00
60611	Eau et assainissement	8 000,00	5 000,00	5 000,00
60612	Energie - Electricité	112 000,00	140 000,00	140 000,00
60621	Combustibles	74 000,00	100 000,00	100 000,00
60622	Carburants	6 000,00	10 000,00	10 000,00
60623	Alimentation	300,00	1 600,00	1 600,00
60624	Produits de traitement	4 300,00	300,00	300,00
60631	Fournitures d'entretien	14 000,00	18 000,00	18 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	30 000,00	52 000,00	52 000,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	3 000,00	3 000,00
60636	Vêtements de travail	3 600,00	3 600,00	3 600,00
6064	Fournitures administratives	4 900,00	5 000,00	5 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	8 250,00	8 700,00	8 700,00
6067	Fournitures scolaires	7 500,00	7 500,00	7 500,00
6068	Autres matières et fournitures	29 000,00	18 000,00	18 000,00
611	Contrats de prestations de services	28 000,00	35 000,00	35 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	33 000,00	21 000,00	21 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 500,00	1 000,00	1 000,00
61521	Entretien terrains	8 000,00	10 000,00	10 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	20 000,00	20 000,00	20 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 000,00	10 000,00	10 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	18 000,00	30 000,00	30 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	16 000,00	500,00	500,00
61524	Entretien bois et forêts	23 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	9 000,00	17 000,00	17 000,00
6161	Multirisques	34 000,00	35 000,00	35 000,00
6168	Autres primes d'assurance	7 200,00	9 000,00	9 000,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 300,00	2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	7 500,00	8 000,00	8 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	30 000,00	20 000,00	20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	50,00	50,00	50,00
6231	Annonces et insertions	900,00	900,00	900,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 500,00	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	0,00	0,00
6237	Publications	6 000,00	5 500,00	5 500,00
6238	Divers	600,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	100,00	200,00	200,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	2 500,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	15 000,00	15 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 200,00	3 600,00	3 600,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	3 000,00	3 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	67 200,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	100 000,00	100 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	28 000,00	30 000,00	30 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	100,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel. frais assimilés	582 800,00	621 300,00	621 300,00
6218	Autre personnel extérieur	13 000,00	20 000,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	360 000,00	360 000,00	360 000,00
6413	Personnel non titulaire	22 000,00	50 000,00	50 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	50 000,00	52 000,00	52 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00	32 000,00	32 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00	4 000,00	4 000,00

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	60 000,00	60 000,00
739221	FNGiR	0,00	60 000,00	60 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	60 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	268 700,00	151 400,00	151 400,00
6531	Indemnités	55 000,00	55 000,00	55 000,00
6532	Frais de mission	500,00	6 000,00	6 000,00
6533	Cotisations de retraite	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	6 600,00	6 600,00	6 600,00
6535	Formation	0,00	3 000,00	3 000,00
6536	Frais de représentation du maire	0,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6542	Créances éteintes	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0,00	200,00	200,00
6558	Autres contributions obligatoires	30 000,00	3 000,00	3 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	19 000,00	25 000,00	25 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	110 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	37 000,00	37 000,00	37 000,00
65888	Autres	600,00	600,00	600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 661 000,00	1 641 750,00	1 641 750,00
66	Charges financières (b)	56 092,00	51 500,00	51 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	54 592,00	50 000,00	50 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 500,00	1 500,00	1 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	14 000,00	6 000,00	6 000,00
6714	Bourses et prix	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	1 119,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 119,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	35 461,04	136 800,00	136 800,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 767 672,04	1 836 050,00	1 836 050,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	316 253,34	316 253,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 657,27	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 657,27	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 657,27	316 253,34	316 253,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 657,27	316 253,34	316 253,34
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 770 329,31	2 152 303,34	2 152 303,34

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 303,34

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	10 000,00	17 200,00	17 200,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	7 200,00	7 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	46 380,00	53 180,00	53 180,00
7022	Coupes de bois	10 000,00	6 000,00	6 000,00
7023	Menus produits forestiers	0,00	300,00	300,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 500,00	2 500,00	2 500,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	1 500,00	1 500,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	2 500,00	2 500,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	6 880,00	6 880,00	6 880,00
70688	Autres prestations de services	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	8 000,00	8 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	12 000,00	10 500,00	10 500,00
73	Impôts et taxes	1 150 759,00	1 148 000,00	1 148 000,00
73111	Impôts directs locaux	447 314,00	450 000,00	450 000,00
73211	Attribution de compensation	580 000,00	560 000,00	560 000,00
73221	FNGIR	78 945,00	72 000,00	72 000,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	44 500,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	0,00	51 000,00	51 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	15 000,00	15 000,00
74	Dotations et participations	355 663,00	331 200,00	331 200,00
7411	Dotation forfaitaire	31 529,00	31 000,00	31 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	20 600,00	21 000,00	21 000,00
744	FCTVA	4 200,00	4 200,00	4 200,00
74718	Autres participations Etat	36 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	1 200,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7478	Participat° Autres organismes	36 500,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	50 000,00	50 000,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	40 001,00	40 000,00	40 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	180 633,00	180 000,00	180 000,00
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00	130 500,00	130 500,00
752	Revenus des immeubles	130 000,00	130 000,00	130 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	500,00	500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 692 802,00	1 680 080,00	1 680 080,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	13 000,00	13 000,00	13 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	13 000,00	13 000,00	13 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 705 802,00	1 693 080,00	1 693 080,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 705 802,00	1 693 080,00	1 693 080,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	459 223,34
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 303,34

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	20 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	0,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 000,00	52 000,00	52 000,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	12 000,00	12 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	30 000,00	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
34	Opération d'équipement n° 34 (5)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
35	Opération d'équipement n° 35 (5)	200 000,00	350 000,00	350 000,00
51	Opération d'équipement n° 51 (5)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
56	Opération d'équipement n° 56 (5)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
57	Opération d'équipement n° 57 (5)	192 200,00	100 000,00	100 000,00
58	Opération d'équipement n° 58 (5)	23 800,00	0,00	0,00
64	Opération d'équipement n° 64 (5)	74 300,00	0,00	0,00
65	Opération d'équipement n° 65 (5)	20 000,00	456 000,00	456 000,00
66	Opération d'équipement n° 66 (5)	0,00	130 000,00	130 000,00
Total des dépenses d'équipement		559 300,00	1 148 000,00	1 148 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 516,83	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	39 516,83	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 976,00	942 000,00	942 000,00
1641	Emprunts en euros	236 476,00	940 000,00	940 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 500,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	6 711,44	36 406,61	36 406,61
Total des dépenses financières		292 204,27	978 406,61	978 406,61
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		851 504,27	2 126 406,61	2 126 406,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	7 995,60	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	4 515,60	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 480,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 995,60	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		859 499,87	2 126 406,61	2 126 406,61

RESTES A REALISER N-1 (11)	71 500,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 197 906,61

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	335 002,00	243 746,66	243 746,66
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	200 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	112 200,00	180 000,00	180 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	63 746,66	63 746,66
1341	D.E.T.R. non transférable	17 802,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 734,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	6 734,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		341 736,00	243 746,66	243 746,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	632 900,00	200 000,00	200 000,00
10222	FCTVA	630 900,00	200 000,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	230 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes financières		872 400,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 214 136,00	743 746,66	743 746,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	316 253,34	316 253,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 657,27	0,00	0,00
28031	Frais d'études	2 657,27	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 657,27	316 253,34	316 253,34
041	Opérations patrimoniales (9)	7 995,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 995,60	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		10 652,87	316 253,34	316 253,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 224 788,87	1 060 000,00	1 060 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 137 906,61
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 197 906,61

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrivez en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 34 (1)
LIBELLE : TRAVAUX FORESTIERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		40 369,19	a 0,00	10 000,00	b 10 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 369,19	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2117	Bois et forêts	37 659,39	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 709,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-10 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 35 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DE VOIRIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		156 568,29	a 40 000,00	350 000,00	b 350 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	156 568,29	40 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	75 138,91	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	31 371,98	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 057,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-390 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 51 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS FONCIERES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		140 467,06	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 467,06	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
2111	Terrains nus	35 117,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	105 349,76	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-20 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 56 (1)
LIBELLE : ECOLES - DIVERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		44 356,70	a 1 500,00	10 000,00	b 10 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	44 356,70	1 500,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	23 795,07	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2184	Mobilier	4 234,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 327,25	1 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-11 500,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 57 (1)
LIBELLE : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		398 108,44	a 30 000,00	100 000,00	b 100 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	394 628,44	30 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	176 982,43	30 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	21 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	54 669,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	10 173,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	6 626,06	0,00	0,00	0,00	0,00
21783	Matériel bureau, info. (mise à dispo)	1 531,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	16 438,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	19 099,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	86 307,03	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 19 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	19 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-110 500,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 58 (1)
LIBELLE : COLUMBARIUM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		47 882,03	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 882,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	24 084,48	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	23 797,55	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 64 (1)
LIBELLE : FUTUR GROUPE SCOLAIRE ET PERIS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		5 235 785,63	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 581,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	8 581,24	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 743 162,01	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	4 547 974,73	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	73 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	18 203,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	14 821,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	3 224,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	85 596,03	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	484 042,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	442 042,38	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 65 (1)
LIBELLE : TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		12 784,00	a 0,00	456 000,00	b 456 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 784,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-456 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 66 (1)
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	130 000,00	b 130 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-130 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : **19**
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le



Le maire
Marie-France GUERRIERO

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BAROTH Cosette	
COLLMANN Jean-Luc	
DINI Marie-Joséphine	
FELLINI Guillaume	
GENEVAUX Sandra	
GUERRIERO Marie-France	
KALUS Nathalie	
KERN Lucien	
LUTZ Olivier	
MALIZIA Marie-Barbe	
MELLARD Nicole	
MICK René	
OLIER Sébastien	
PFLUMIO Hervé	
ROFFE Philippe	
STREIFF Clément	
THAUVIN Pascal	
WIRRIQ Dominique	
WÖHNER Natacha	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Le maire
Marie-France GUERRIERO



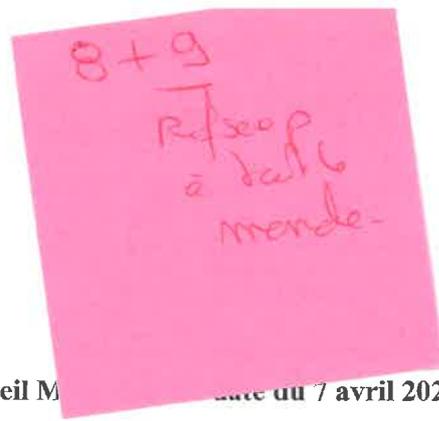
A , le

COMMUNE DE PORCELETTE - COMMUNE DE PORCELETTE - BP - 2022

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : .

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE



N° 13/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

08. Objet : Projet de participation à la protection sociale complémentaire relatif à la consultation mutualisée menée par le CDG57 pour le risque 'santé'.

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La *valeur estimée* de la participation financière (en chiffres uniquement) pourrait être :

- de 15 € par mois et par agent (à confirmer ultérieurement)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

VU l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022 ,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 18+1	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 13/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 18
votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

08. Objet : Projet de participation à la protection sociale complémentaire relatif à la consultation mutualisée menée par le CDG57 pour le risque 'santé'.

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La *valeur estimée* de la participation financière (en chiffres uniquement) pourrait être :

- de 15 € par mois et par agent (à confirmer ultérieurement)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

VU l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022 ,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 18+1	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants: : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

09. Objet : Modification de la délibération du 20 décembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2017, point n° 9, concernant le RIFSEEP, notamment l'article 1 attribuant le régime indemnitaire aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 5 ans.

Considérant la volonté de pouvoir permettre aux agents contractuels de bénéficier du RIFSEEP avant l'écoulement d'un délai de cinq ans d'ancienneté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 mars 2022,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 20 décembre 2017 en remplaçant au sein de l'article 1 la mention suivante :

« Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 5 ans »

Par la mention suivante :

☞ **« Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier ».**

Après en avoir délibéré à la majorité

Le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération modificative comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 15/12/2010

Vu la transmission du projet de délibération au Comité Technique en date du 15/12/2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil de confirmer l'adoption des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- Prime du 13^e mois

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet **d'un arrêté individuel** de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;
- etc...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €	0	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	0	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	0	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	10 800 €	0	10 800 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution....	10 800 €	0	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution...	10 800 €	0	10 800 €

◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint responsable de structure, encadrement...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	0	10 800 €

MODALITES DE RETENUES POUR ABSENCES OU DE SUPPRESSION

L'IFSE sera réduite en fonction de l'absentéisme (congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie) de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 10^o Jour d'absence,

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel (ou autre.....).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service.....	2 380 €	0	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €	0	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	1 995 €	0	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil.....	1 200 €	0	1 200 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

◆ **filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint responsable de structure, encadrement... ..	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois (ou autre) à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

– de modifier la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, point n° 9, et notamment la mention suivante comme suit :

☞ **« Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier ».**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 14 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 18
votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

09. Objet : Modification de la délibération du 20 décembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2017, point n° 9, concernant le RIFSEEP, notamment l'article 1 attribuant le régime indemnitaire aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 5 ans.

Considérant la volonté de pouvoir permettre aux agents contractuels de bénéficier du RIFSEEP avant l'écoulement d'un délai de cinq ans d'ancienneté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 mars 2022,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 20 décembre 2017 en remplaçant au sein de l'article 1 la mention suivante :

« Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 5 ans »

Par la mention suivante :

☞ **« Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier ».**

Après en avoir délibéré à la majorité

Le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération modificative comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 15/12/2010

Vu la transmission du projet de délibération au Comité Technique en date du 15/12/2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil de confirmer l'adoption des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- Prime du 13^e mois

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet **d'un arrêté individuel** de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)
- etc...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €	0	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	0	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	0	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	10 800 €	0	10 800 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution....	10 800 €	0	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution...	10 800 €	0	10 800 €

◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint responsable de structure, encadrement...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	0	10 800 €

MODALITES DE RETENUES POUR ABSENCES OU DE SUPPRESSION

L'IFSE sera réduite en fonction de l'absentéisme (congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie) de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 10^o Jour d'absence,

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel (ou autre.....).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service.....	2 380 €	0	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €	0	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	1 995 €	0	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil.....	1 200 €	0	1 200 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

◆ **filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint responsable de structure, encadrement... ..	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois (ou autre) à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

– de modifier la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, point n° 9, et notamment la mention suivante comme suit :

☞ « **Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier** ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent avant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

10. Objet : Demande de subvention DETR Eclairage Public.

Exposé de M. Clément STREIFF, Adjoint chargé des travaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'éclairage public, dont la commune est en attente de plusieurs devis pour doter les rues suivantes :

- Lotissement des Vergers, rue des Acacias et impasse des Genêts

- Rue de Diesen

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont le plan de financement fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal dès attribution des travaux.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Sous-Préfecture.

Voix pour : 18+1	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Et

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion : M. Lucien KERN rappelle qu'une subvention peut également être octroyée via le SELEM et M. René MICK rajoute que c'est possible également via l'installateur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

10 DETR
11 Forme des
classes
12 Heures
Appelage

N° 15 /2022

2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 18
votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

10. Objet : Demande de subvention DETR Eclairage Public.

Exposé de M. Clément STREIFF, Adjoint chargé des travaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'éclairage public, dont la commune est en attente de plusieurs devis pour doter les rues suivantes :

- Lotissement des Vergers, rue des Acacias et impasse des Genêts
- Rue de Diesen

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont le plan de financement fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal dès attribution des travaux.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Sous-Préfecture.

Voix pour : 18+1

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Et

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion : M. Lucien KERN rappelle qu'une subvention peut également être octroyée via le SELEM et M. René MICK rajoute que c'est possible également via l'installateur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 16 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18 +1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

11. Objet : Communication - Projet de fermeture de classe.

Exposé de Mme Natacha WÖHNER, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal est informé d'une rencontre avec M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie et M. Cédric JESIONOWSKI, Inspecteur de l'Éducation Nationale, en présence de Madame le Maire.

L'objet de cette réunion portait sur la programmation de fermeture d'une classe ; il a été évoqué plusieurs axes à prendre en compte et notamment :

- Il manquerait 12 enfants mais pour le comptage des effectifs 2022-2023, il est préconisé d'attendre les mois de juin et septembre ;
- L'accueil des enfants de 2 ans, mais cette option priverait les assistantes maternelles de travail ainsi que les crèches, sans compter que le coût de ce projet aurait des répercussions financières pour la commune sur 10 ans ;

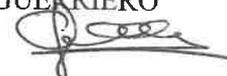
Enfin, pour pallier au retardement d'une fermeture de classe, un rapprochement pourrait être envisagé avec la Commune de Bouchepon.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 N° 16 /2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18 +1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

11. Objet : Communication - Projet de fermeture de classe.

Exposé de Mme Natacha WÖHNER, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal est informé d'une rencontre avec M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie et M. Cédric JESIONOWSKI, Inspecteur de l'Éducation Nationale, en présence de Madame le Maire.

L'objet de cette réunion portait sur la programmation de fermeture d'une classe ; il a été évoqué plusieurs axes à prendre en compte et notamment :

- Il manquerait 12 enfants mais pour le comptage des effectifs 2022-2023, il est préconisé d'attendre les mois de juin et septembre ;
- L'accueil des enfants de 2 ans, mais cette option priverait les assistantes maternelles de travail ainsi que les crèches, sans compter que le coût de ce projet aurait des répercussions financières pour la commune sur 10 ans ;

Enfin, pour pallier au retardement d'une fermeture de classe, un rapprochement pourrait être envisagé avec la Commune de Boucheporn.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 17 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18 +1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

12. Objet : Société HEINTZ TRANSPORTS – Construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' – Consultation du public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 mars 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-38 du 15 mars 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS pour la construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' sur le territoire de la Commune de Saint-Avold.

L'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit 'la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre'.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 21 mars 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS

Madame le Maire précise en outre qu'il s'agit d'un bâtiment de stockage avec bureaux sur 15300 m², ainsi qu'un parking PL de 75 véhicules et les délibérations mises aux voix donnent le résultat suivant :

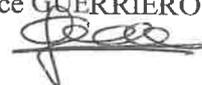
Voix pour : 18+1	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 17 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal
présents : 18 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 18 +1 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

12. Objet : Société HEINTZ TRANSPORTS – Construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' – Consultation du public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 mars 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-38 du 15 mars 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS pour la construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' sur le territoire de la Commune de Saint-Avold.

L'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit 'la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre'.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 21 mars 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS

Madame le Maire précise en outre qu'il s'agit d'un bâtiment de stockage avec bureaux sur 15300 m², ainsi qu'un parking PL de 75 véhicules et les délibérations mises aux voix donnent le résultat suivant :

Voix pour : 18+1

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 17 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 18 +1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

12. Objet : Société HEINTZ TRANSPORTS – Construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' – Consultation du public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 mars 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-38 du 15 mars 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS pour la construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' sur le territoire de la Commune de Saint-Avold.

L'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit 'la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre'.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 21 mars 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS

Madame le Maire précise en outre qu'il s'agit d'un bâtiment de stockage avec bureaux sur 15300 m², ainsi qu'un parking PL de 75 véhicules et les délibérations mises aux voix donnent le résultat suivant :

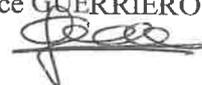
Voix pour : 18+1	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 17 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal
présents : 18 de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la
votants : 18 +1 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

12. Objet : Société HEINTZ TRANSPORTS – Construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' – Consultation du public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 mars 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-38 du 15 mars 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS pour la construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' sur le territoire de la Commune de Saint-Avold.

L'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit 'la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre'.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 21 mars 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS

Madame le Maire précise en outre qu'il s'agit d'un bâtiment de stockage avec bureaux sur 15300 m², ainsi qu'un parking PL de 75 véhicules et les délibérations mises aux voix donnent le résultat suivant :

Voix pour : 18+1

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.